

Fujirebio France SARL
Les Conquérants - 1, avenue de l'Atlantique
91976 Z.A. COURTABOEUF cedex
TVA FR12 391 320 504

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
applicables à la vente de produits - non applicables à la vente d'instruments

Applicable à partir du 25 novembre 2020

1. GÉNÉRALITÉS

Sauf mention contraire expresse, les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de biens ou de services par Fujirebio France SARL (le « **Vendeur** ») à l'exception des instruments (les « **Produits** ») à un acheteur qui est un utilisateur final (l'« **Acheteur** »). Les conditions générales d'achat de l'Acheteur sont explicitement exclues par la présente.

2. ACCEPTATION

Le bon de commande de l'Acheteur (le « **Bon de commande** ») lie le Vendeur dès sa réception par le Vendeur, sauf si le Vendeur informe l'Acheteur du contraire par courrier, fax, e-mail ou tout autre outil de communication (électronique) dans les dix (10) jours civils à compter de la réception du Bon de commande. Une fois qu'il a été explicitement confirmé par le Vendeur ou que le délai de dix (10) jours civils s'est écoulé à compter de la réception du Bon de commande, le Bon de commande ne peut être annulé ou modifié par l'Acheteur, sauf si ce dernier indemnise intégralement le Vendeur pour tout dommage, dépense ou perte encourus par le Vendeur et résultant directement de cette annulation ou modification.

Si la confirmation de commande du Vendeur s'écarte du Bon de commande, le Vendeur doit exprimer par écrit la raison d'un tel écart. L'Acheteur a le droit de retirer son Bon de commande initial au plus tard cinq (5) jours civils après la réception de la dérogation du Vendeur.

Un Bon de commande contraignant tel qu'utilisé ci-dessus signifie que le Vendeur accepte de livrer les Produits à l'Acheteur et que l'Acheteur accepte d'acheter les Produits au Vendeur selon les conditions des présentes Conditions générales de vente.

3. LIVRAISON

Sauf mention contraire expresse, la ou les dates de livraison indiquées dans le Bon de commande ne sont qu'indicatives et sont susceptibles d'être modifiées. En cas de retard par rapport à la date de livraison prévue mentionnée dans la confirmation de commande, le Vendeur informera l'Acheteur dès que cela sera raisonnablement possible. Le Vendeur ne sera pas responsable et n'indemniser pas l'Acheteur pour tout dommage, dépense ou perte encourus par l'Acheteur résultant d'un retard de livraison des Produits.

Sauf mention contraire expresse, le Vendeur livrera les Produits DAP (Incoterm 2020 - Livré à l'endroit mentionné dans le Bon de commande et la confirmation de commande). Les Produits doivent être emballés pour le transport et le stockage conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux procédures opérationnelles du Vendeur. Le Vendeur doit s'assurer que le Produit est transporté et stocké conformément aux bonnes pratiques commerciales afin de garantir une arrivée à destination

en toute sécurité. La propriété des Produits est transférée à l'Acheteur dès le paiement intégral du prix des Produits, y compris les intérêts et/ou les frais y afférents. Des frais d'expédition forfaitaires de 60,00 € s'appliquent automatiquement à tous les envois dont la valeur de la commande est inférieure à 500,00 €.

4. INSPECTION

L'Acheteur doit inspecter les Produits immédiatement après leur livraison. Aucune réclamation pour qualité déficiente ou insuffisance ou excès de quantité d'une expédition individuelle de Produits ne sera valable si elle n'est pas faite par notification écrite au Vendeur dans les dix (10) jours civils à compter de la date de livraison. Toutefois, les défauts qui n'auraient pas pu être détectés par une inspection à l'arrivée effectuée avec un soin raisonnable, seront acceptés au plus tard jusqu'à trente (30) jours civils après la réception du Produit. Toute notification de défaut doit être accompagnée de la preuve de la défectuosité et doit inclure une référence au Bon de commande et à la facture.

Sous réserve que la réclamation de l'Acheteur ait été introduite dans les délais prévus au présent article 4 et que la notification du défaut soit jugée justifiée par le Vendeur, ce dernier devra, à ses frais, compenser le manque de quantité ou remplacer les Produits défectueux dès que cela sera raisonnablement faisable. Les Produits défectueux et les quantités excédentaires de Produits doivent être retournés au Vendeur aux frais de ce dernier et conformément à ses instructions.

5. PAIEMENT

Sauf mention contraire expresse, le Vendeur vend et l'Acheteur achète les Produits spécifiés dans le Bon de Commande aux prix convenus entre l'Acheteur et le Vendeur en temps voulu. Le Vendeur facturera les Produits lors de leur livraison et adressera ses factures à l'adresse de facturation spécifiée sur le Bon de Commande. Sauf mention contraire expresse, les paiements seront effectués dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. L'introduction d'une réclamation pour qualité déficiente ou insuffisance ou excès de quantité ne donnera pas le droit à l'Acheteur de retenir le paiement de la facture correspondante. Tout paiement restant dû à la date d'échéance ou après celle-ci portera intérêt, à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement, au taux journalier proportionnel égal à l'Euribor 12m + 5%.

6. GARANTIES

Le Vendeur déclare et garantit (i) que les Produits seront fabriqués conformément aux lois et règlements applicables ; et (ii) que les Produits livrés seront conformes aux spécifications énoncées dans la notice d'emballage des Produits. Le Vendeur ne donne aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, à l'exception de la garantie donnée ci-dessous. En outre, le Vendeur ne garantit pas que la vente ou l'utilisation des Produits livrés n'enfreigne pas les droits de tiers. L'Acheteur assume tous les risques et responsabilités liés à l'utilisation des Produits par l'Acheteur. Les Produits qui ne sont pas enregistrés sur le territoire de destination ne peuvent pas être utilisés à des fins de DIV, mais uniquement à des fins scientifiques ou de recherche.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les demandes de dommages et intérêts ou de remboursement de frais en raison d'une violation substantielle des présentes Conditions générales de vente sont limitées aux dommages prévisibles et non consécutifs, sauf en cas d'inconduite délibérée. La responsabilité globale du Vendeur relative aux Produits commandés dans le cadre d'un Bon de commande ne peut en aucun cas dépasser le prix du Bon de commande correspondant.

8. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards de livraison dus à une loi ou à une cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les événements de force majeure tels qu'une inondation, une tornade, un tremblement de terre ou une pandémie ; les lois du gouvernement (c'est-à-dire les injonctions civiles ou les lois et règlements promulgués) ; ou les actes ou événements causés par des tiers tels qu'une émeute, une grève, une panne de courant ou une explosion ; ou l'incapacité, en raison de l'une des causes susmentionnées, d'obtenir les matières premières ou la main-d'œuvre nécessaires. L'exécution des obligations est suspendue pendant une telle période de force majeure.

Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur une notification écrite rapide d'un tel événement de force majeure et doit faire tous les efforts commercialement raisonnables pour résoudre tout retard causé.

Si une situation de force majeure de la part du Vendeur a duré pendant soixante (60) jours civils, le Vendeur peut alors, sans responsabilité et avec un préavis de dix (10) jours civils, résilier le Bon de commande concerné.

Afin d'éviter tout doute, l'empêchement de fournir des Produits comme conséquence directe de la crise de la Corona, lequel empêchement était imprévu ou raisonnablement inévitable le jour de la confirmation de commande, peut être invoqué par le Vendeur comme un événement de force majeure.

9. CONFIDENTIALITÉ

L'Acheteur doit garder strictement confidentielle et ne doit pas divulguer ou utiliser de quelque manière que ce soit toute information commerciale, financière, scientifique ou technique relative au Vendeur ou aux sociétés affiliées du Vendeur, à laquelle l'Acheteur a accès dans le cadre de l'achat des Produits auprès du Vendeur, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

10. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications doivent être faites par écrit et doivent être envoyées par courrier (aérien) recommandé ou par télécopie à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Bon de commande.

11. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente, ainsi que le contrat de vente entre l'Acheteur et le Vendeur, sont régis par le droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Les litiges, s'ils ne sont pas réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux de Paris (France).

L'identifiant unique FR025682_05D0HL attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Fujirebio France SARL (code siret : 39132050400023). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.